



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Gestion des ressources humaines

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 35/221, l'Assemblée générale a décidé que la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seraient normalement révisées tous les cinq ans. Le dernier examen en date a eu lieu en 2000, à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Par sa résolution 55/238, l'Assemblée a pris acte du rapport correspondant du Secrétaire général (A/C.5/55/29), au paragraphe 21 duquel il était indiqué, que conformément à la décision qu'elle avait prise au paragraphe 2 de sa résolution 35/221 au sujet de l'examen périodique de la rémunération et des autres conditions d'emploi du Président du Comité consultatif et des Président et Vice-Président de la CFPI, l'Assemblée procéderait à l'examen suivant à sa soixantième session, en 2005.

2. Par la suite, aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 58/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appeler son attention sur la question des conditions d'emploi et de la rémunération des trois intéressés lorsque la rémunération annuelle du Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif deviendrait inférieure à la rémunération de sous-secrétaire général, au plus tôt lors de sa soixante-troisième session, et a décidé également que, du fait de l'application de cette méthode, il ne



serait plus procédé aux examens d'ensemble quinquennaux visés au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/35). À la soixante-troisième session de l'Assemblée, le Secrétaire général lui a présenté un rapport (A/63/354) pour examen. L'examen de la question a été reporté à la soixante-quatrième session. À cette session, l'Assemblée a examiné le rapport dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, mais n'a pris aucune décision.

3. En conséquence, le Secrétaire général souhaite renvoyer à son rapport précédent (A/63/354) et mettre à jour les renseignements y figurant. Afin de faciliter l'examen des diverses questions ayant trait à la rémunération et aux conditions d'emploi des trois intéressés et de mettre à jour les renseignements figurant dans le rapport précédent, le présent rapport comprend cinq parties : rémunération; autres conditions d'emploi; prestations dues après le départ à la retraite; incidences financières; prochain examen d'ensemble.

II. Rémunération

4. Conformément à la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, la rémunération annuelle nette des Président et Vice-Président de la CFPI et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait être ajustée chaque année, en janvier, à raison d'un montant équivalant à 90 % du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) à New York (arrondi au nombre entier le plus proche), calculé sur une période de 12 mois allant de novembre à novembre.

5. L'évolution de la rémunération nette des trois intéressés pendant la période allant de janvier 2004 à janvier 2008 a été décrite en détail dans le rapport précédent du Secrétaire général. Pour mettre à jour le rapport précédent, on a procédé aux ajustements suivants. L'indice des prix à la consommation (IPC) à New York a connu une variation de 2,176 % entre novembre 2007 et novembre 2008, et 90 % de ce chiffre égale 1,958 %. Ce pourcentage a été arrondi au chiffre entier le plus proche, et la rémunération annuelle des trois intéressés a donc été majorée de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce chiffre est inférieur aux projections présentées dans le rapport précédent, parce que l'IPC a baissé entre juillet 2008, date à laquelle ces projections ont été calculées, et la fin de la période considérée aux fins du calcul, à savoir novembre 2008. L'IPC à New York a connu une variation de 1,825 % entre novembre 2008 et novembre 2009, et 90 % de ce chiffre égale 1,642 %. Ce pourcentage a été arrondi au chiffre entier le plus proche, et la rémunération annuelle des trois intéressés a donc été majorée de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2010. De ce fait, la rémunération annuelle nette des deux membres à temps complet de la CFPI et du Président du Comité consultatif a été portée de 197 564 à compter du 1^{er} janvier 2008 à 205 545 dollars à compter du 1^{er} janvier 2010.

6. L'IPC à New York a connu une variation de 1,333 % entre novembre 2009 et novembre 2010, et 90 % de ce chiffre égale 1,170 %. Ce pourcentage sera arrondi au chiffre entier le plus proche, et la rémunération annuelle des trois intéressés sera donc majorée de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2011. En conséquence, et à moins que l'Assemblée n'approuve un nouvel ajustement, la rémunération annuelle nette des deux membres à temps complet de la CFPI et du Président du Comité consultatif passera de 205 545 dollars à compter du 1^{er} janvier 2010 à 207 600 dollars à

compter du 1^{er} janvier 2011. Il convient de rappeler que chaque Président a également droit à une indemnité spéciale de 10 000 dollars.

7. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12 du rapport précédent du Secrétaire général et comme celui-ci l'a relevé à la trente-huitième session de l'Assemblée, c'est pour cette raison que l'on a pris depuis longtemps l'habitude de considérer le montant de la rémunération des hauts fonctionnaires du Secrétariat pour déterminer la rémunération appropriée des membres des organes ou organes subsidiaires des Nations Unies qui sont désignés par les Nations Unies pour exercer à temps complet des fonctions à titre individuel (A/C.5/38/27, par. 41). L'Assemblée générale a approuvé cette pratique dans sa résolution 55/238, dans laquelle elle a réaffirmé que la rémunération annuelle nette des trois intéressés devait s'établir à un montant équivalant à 97 % de celle des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat.

8. La rémunération des trois intéressés est présentée ci-dessous. On trouvera dans l'annexe au présent rapport des chiffres illustrant l'évolution de leur rémunération annuelle nette par rapport à celle des hauts fonctionnaires du Secrétariat au Siège.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Rémunération actuelle 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Rémunération 1^{er} janvier 2011</i>	<i>Rémunération proposée 1^{er} janvier 2011</i>
Président de la CFPI et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires			
Traitement net	205 545	207 600	222 084
Indemnité spéciale	10 000	10 000	10 000
Total (traitement net + indemnité spéciale)	215 545	217 600	232 084
Vice-Président de la CFPI			
Traitement net	205 545	207 600	222 084

9. Pour rétablir à 97 % le rapport convenu entre la rémunération annuelle nette du Président de la CFPI et du Président du Comité consultatif et celle des plus hauts fonctionnaires, le traitement net des premiers devrait être porté à 232 084 dollars, soit une augmentation de 6,65 % par rapport au traitement total net, indemnité spéciale comprise, qui doit normalement prendre effet le 1^{er} janvier 2011. Le Vice-Président de la CFPI, qui ne perçoit pas l'indemnité spéciale de 10 000 dollars, verrait son traitement net passer de 207 600 dollars à 222 084 dollars, soit une augmentation de 6,97 % par rapport au traitement net qui doit normalement prendre effet le 1^{er} janvier 2011.

III. Autres conditions d'emploi

10. Aucune modification n'est actuellement proposée en ce qui concerne le mode d'application des autres conditions d'emploi du Président du Comité consultatif et des Président et Vice-Président de la CFPI. Ces conditions sont décrites en détail aux paragraphes 16 et 17 du rapport précédent du Secrétaire général.

IV. Prestations dues après le départ à la retraite

11. Dans sa résolution 46/192 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a décidé qu'entre deux révisions complètes, la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre nommés ou élus qui adhèrent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devrait être ajustée conformément à la méthode d'ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur définie à l'alinéa *b* de l'article 54 des Statuts de la Caisse. La rémunération considérée aux fins de la pension des trois intéressés fait donc l'objet d'ajustements opérés aux mêmes dates et selon le même pourcentage que les ajustements applicables à leur rémunération annuelle. Cette méthode est suivie depuis lors. Au 1^{er} janvier 2010, la rémunération considérée aux fins de la pension du Président de la CFPI et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'élevait à 267 208 dollars par an, et celle du Vice-Président de la CFPI à 252 892 dollars par an. Cette rémunération doit être ajustée au 1^{er} janvier 2011; si elle l'est selon la procédure d'ajustement habituelle, elle passera à 269 880 dollars et 255 421 dollars respectivement. Mais si l'Assemblée approuvait la proposition formulée plus haut tendant à rétablir le rapport convenu entre la rémunération des trois intéressés et celle des plus hauts fonctionnaires, la rémunération considérée aux fins de la pension des Présidents de la CFPI et du Comité consultatif devrait être portée à 287 827 dollars et celle du Vice-Président de la CFPI à 273 224 dollars à compter du 1^{er} janvier 2011.

V. Incidences financières

12. Si l'Assemblée générale approuvait le rétablissement du rapport convenu entre la rémunération des trois intéressés et celle des plus hauts fonctionnaires en ce qui concerne la rémunération nette et les prestations dues après le départ à la retraite, tel qu'il est décrit aux paragraphes 9 et 11 ci-dessus, on estime qu'il faudrait inscrire un montant additionnel de 28 900 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, dont 17 300 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 11 600 dollars au titre du chapitre 30 (Activités administratives financées en commun). Ces sommes correspondraient à la totalité des crédits demandés au titre du Président du Comité consultatif et au montant net des dépenses que l'ONU aurait à supporter avec les autres organisations du système des Nations Unies au titre des Président et Vice-Président de la CFPI. Ces dépenses sont considérées comme des ajustements au titre de l'inflation. Il en serait donc rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011, qui sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-sixième session.

13. L'Assemblée générale voudra peut-être rétablir le rapport convenu entre la rémunération nette et les prestations dues après le départ à la retraite du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et celles des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et prendre note du présent rapport.

VI. Prochain examen d'ensemble

14. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/266 au sujet de l'examen de la rémunération et des autres conditions d'emploi des Président et Vice-Président de la CFPI et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le prochain examen d'ensemble devrait avoir lieu lorsque la rémunération annuelle des Présidents de la CFPI et du Comité consultatif deviendra inférieure à la rémunération de sous-secrétaire général.

Annexe

**Évolution comparée des rémunérations nettes
annuelles du Président du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
et des Président et Vice-Président de la Commission
de la fonction publique internationale et de celles
des hauts fonctionnaires du Secrétariat à New York**

<i>Année</i>	<i>Président du CCQAB et Président de la CFPI^a</i>	<i>Vice-Président de la CFPI</i>	<i>Sous-Secrétaire général avec charge de famille^b</i>	<i>Sous-Secrétaire général sans charge de famille^b</i>	<i>Secrétaire général adjoint avec charge de famille^c</i>	<i>Secrétaire général adjoint sans charge de famille^c</i>
Janv. 2004	182 189	172 189	180 304	163 555	197 312	177 970
Janv. 2005	189 077	179 077	188 097	170 611	205 809	185 617
Janv. 2006	196 040	186 240	194 670	176 563	212 975	192 066
Janv. 2007	199 965	189 965	199 256	180 716	217 975	196 566
Janv. 2008	207 564	197 564	205 501	186 371	224 783	202 693
Janv. 2009	211 515	205 515	218 800	198 415	239 282	215 742
Janv. 2010	215 545	205 545	218 761 ^d	198 381 ^d	239 241 ^d	215 705 ^d
Janv. 2011	217 600 ^e	207 600 ^e	218 780	198 399	239 262	215 724
Janv. 2011 (selon proposition)	232 084	222 084				
Pourcentage d'augmentation 2004-2011	19,4	20,5	21,3	21,3	21,3	21,2
Pourcentage d'augmentation 2004-2011 (selon proposition)	27,4	29,0				

^a Y compris une indemnité spéciale de 10 000 dollars par an.

^b Y compris une indemnité de représentation de 3 000 dollars par an.

^c Y compris une indemnité de représentation de 4 000 dollars par an.

^d La rémunération nette du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est révisée en fonction des variations du coefficient d'ajustement du lieu d'affectation. À New York, il n'y a pas eu d'augmentation nette de la rémunération nette depuis le 1^{er} août 2008. Toutefois, chaque année au 1^{er} janvier, une partie de l'indemnité de poste est incorporée « sans gain ni perte » au traitement de base net. L'arrondissement des chiffres est à l'origine des légères modifications apportées à la rémunération nette entre janvier 2009 et janvier 2011.

^e Compte tenu d'un ajustement de 1 % du fait de la variation de l'indice des prix à la consommation à New York entre novembre 2009 et novembre 2010.